



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 61858

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le coût financier que représente le contrôle technique pour les particuliers, principalement pour les personnes âgées et handicapées, ainsi que pour les demandeurs d'emploi. Il souhaiterait connaître son sentiment sur les conditions de délai exigées pour la visite (deux ans pour les véhicules de plus de quatre ans) et si une réflexion est à l'étude dans ses services pour modifier ce délai en fonction du kilométrage parcouru.

Texte de la réponse

Le contrôle technique des véhicules en France s'opère dans le cadre d'une directive communautaire selon laquelle les voitures particulières doivent être contrôlées quatre ans au plus tard après leur mise en circulation, et au moins tous les deux ans. Le prix du contrôle technique, qui est de l'ordre de 55 euros, est faible par rapport au coût d'usage d'une voiture pendant deux ans. Les critères définissant les conditions de passage au contrôle ne peuvent faire appel qu'à des paramètres techniques vérifiables sans contestation possible. Un faible kilométrage n'est pas une garantie de sécurité : un véhicule longtemps immobile peut subir certaines détériorations que ne présentera pas un véhicule constamment utilisé et entretenu.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61858

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3417

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5613